RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.004

Mise en ligne : 16/01/224

OBJET **Contrat n°2024-04 relatif à l'analyse de l'eau du lavoir, conclu avec le laboratoire départemental d'analyses de Seine-et-Marne.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

qu'il est nécessaire de procéder à des vérifications périodiques réglementaires de l'eau du lavoir ;

que dans ce cadre, il convient de procéder de manière continue à la réalisation d'analyses de cette eau du lavoir de la ville de Chessy ;

que le laboratoire départemental d'analyses de Seine-et-Marne présente les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;

Décide

Article 1er

Le contrat n°2024-04 relatif à l'analyse de l'eau du lavoir est conclu avec le laboratoire départemental d'analyses de Seine-et-Marne, sis 145, quai Voltaire à Dammarie-les-Lys (77190) pour un montant forfaitaire annuel de 396 € HT.

Article 3

Il prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an, et est reconductible tacitement 3 fois.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240116-DEC_2024_004-CC
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Décision du maire n° 2024.004

Article 4
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 16 JAN. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1er adjoint au maire,
Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 77

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240116-DEC_2024_004-CC
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024